



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppressions de postes dans les agences de Pôle emploi

Question écrite n° 12931

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les conséquences extrêmement néfastes des suppressions de postes dans les agences de Pôle emploi. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a eu pour conséquence d'entraîner une baisse de 297 emplois équivalents temps plein travaillés et la suppression de 1 380 contrats aidés à Pôle emploi. Ces effectifs œuvraient à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de façon générale au bon fonctionnement d'un établissement public chargé de la lutte contre le chômage. Le rapport du comité d'action publique 2022 en ce qui concerne sa proposition numéro 10 affirme le souhait de « rendre Pôle Emploi plus flexible, plus adaptable aux variations du chômage ». Hors le chômage ne baisse pas, mais les effectifs de Pôle emploi si ! Il lui demande si elle considère que la diminution de l'aide apportée aux demandeurs d'emploi et l'augmentation des cadences imposées aux travailleurs de Pôle emploi est une bonne façon d'organiser le service public de l'emploi en France.

Texte de la réponse

L'évolution des équivalents temps plein (ETP) de Pôle emploi tient compte des efforts de productivité engagés par l'opérateur dans l'exercice de ses missions, notamment l'optimisation des traitements des plateformes de back office et des fonctions support, ainsi que la digitalisation accrue de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus autonomes. Parmi les gains d'efficacité réalisés par Pôle emploi, des efforts ont été par exemple réalisés sur la dématérialisation de l'inscription et de la demande d'allocation, diminuant le temps agent dédié à ces activités. Ces gains ont été par ailleurs en partie réinvestis au bénéfice de la mise en œuvre d'autres missions de l'opérateur. C'est ainsi que des redéploiements vers la fonction d'accompagnement des demandeurs d'emploi ont pu être réalisés (+ environ 3 000 ETPT redéployés par rapport à fin 2014, soit +28%). S'agissant plus spécifiquement de la réduction des effectifs de Pôle emploi prévue, la baisse de 400 ETPT doit s'apprécier par rapport à un niveau d'effort de 297 ETPT en 2018, et un plafond total de 46 045 ETPT. Cette réduction correspond en effet à une baisse de 0,86%. Le directeur général de Pôle emploi a pu indiquer que cet effort pouvait être conduit tout en assurant les missions qui lui sont confiées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12931

Rubrique : Services publics

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8761

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12298